

MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL **2023123**

Tendant à réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Le Maire de Le Fousseret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-3 et L 131-4 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, article R 37.1,

Vu le Code Pénal, articles 26, 15 et 29,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des participants lors des 50 ans du Rugby, organisé par l'Union Cazeres Le Fousseret XV, qui aura lieu au Marché Couvert, Place du Paty, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le **stationnement et la circulation** des véhicules de toutes sortes **sont interdits**, du **VENDREDI 07 JUILLET 2023, 08 heures, au LUNDI 10 JUILLET 2023, 12 heures, PLACE DU PATY, sur le parvis du Marché Couvert**, selon le plan annexé au présent arrêté.

Les journées du vendredi et du lundi, il sera laissé un accès aux transports urbains, cet arrêté servant pour le montage et démontage des chapiteaux par la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Article 2 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'accès des riverains et des véhicules de secours seront maintenus pendant toute la durée de la manifestation.

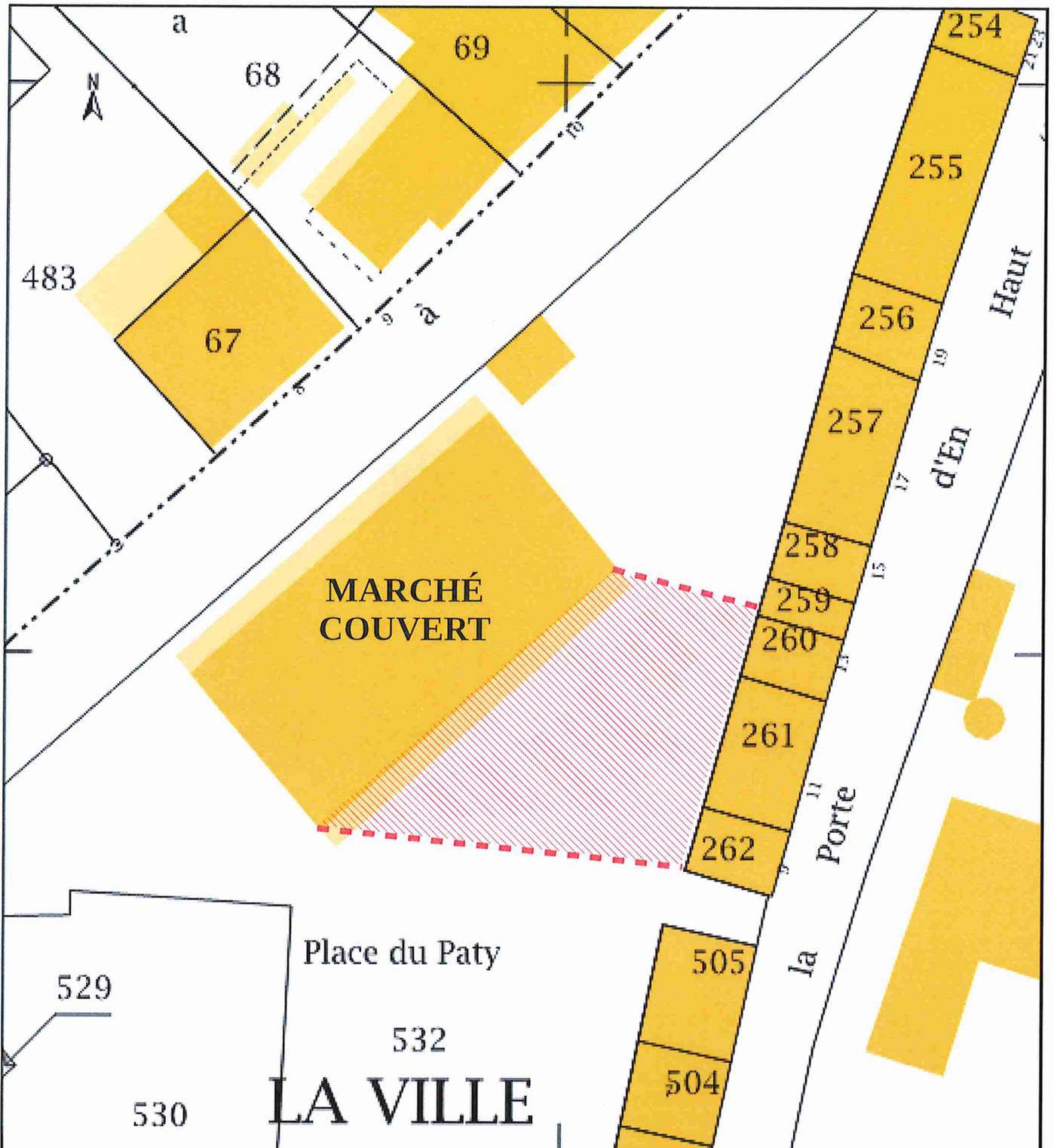
Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de CAZERES,
Le Maire,
Les Présidents de l'Union Cazères Le Fousseret XV,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Fousseret, le 29 Juin 2023

Le Maire,


Pierre LAGARRIGUE





Zone de protection du marché couvert pendant toute la durée de la manifestation :

- **circulation interdite** à tout véhicule sauf véhicules de secours,
- **stationnement interdit** à tout véhicule sauf véhicules de secours.



Délimitation de la zone par une alternance de barrières et de rubalise :

- la mise en place et la levée des barrières sont à la charge de l'organisateur.



VILLE DU FOUSSERET

MARCHÉ COUVERT

Zone de protection lors d'une manifestation

(À annexer à l'arrêté municipal)